

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retour sur la campagne de rappels concernant les créances dues à la Ville de Liège

Comme elle l'avait annoncé, la Ville de Liège a lancé ce 27 novembre une campagne de rappels par courrier concernant des créances échues au 31 décembre 2022. Face aux différentes questions suscitées par cette campagne, la Ville de Liège a souhaité apporter des réponses.

Contexte

Chaque année, la Ville de Liège envoie des dizaines de milliers de factures et d'avertissements-extraits de rôle. Les difficultés engendrées par le changement de logiciel comptable auxquelles se sont ajoutées les conséquences du piratage informatique de juin 2021 n'ont pas empêché la Ville d'envoyer ces demandes de paiement.

Ces difficultés n'ont par contre pas permis d'envoyer de rappels depuis l'exercice 2020. Une fois la problématique du logiciel comptable améliorée, une campagne de rappels a pu être préparée sur base des créances échues et non payées au 31 décembre 2022. Cette campagne porte donc à la fois sur les créances qui auraient dû faire l'objet d'un rappel lors de l'exercice 2020 (rappel qui pouvait porter sur des années antérieures à 2020) et sur les créances émises entre l'exercice 2020 et le 31 décembre 2022.

Les créances visées sont relatives entre autres à la taxe urbaine, aux factures de crèches, aux taxes commerciales ainsi qu'à l'ensemble des redevances stationnement précédant la mise en service de la scancar (en octobre 2020).

Des facilités de paiement et un accompagnement pour les citoyens

Consciente des effets de cette mise à jour des comptes « créances » pour les citoyens, la Ville de Liège a décidé de supprimer les frais de rappel et les intérêts de retard et de proposer des mesures d'accompagnement aux citoyens éprouvant des difficultés à assurer la mise en ordre de leur dossier.

La première mesure d'accompagnement est accessible sur l'e-guichet de la Ville de Liège (<https://e-guichet.liege.be/>). 3 formulaires sont en ligne pour les personnes concernées par différents cas de figure:

- « Je conteste » ;
- « Je souhaite un plan de paiement » ;
- « J'ai déjà payé ».

Ce dernier formulaire concerne deux types de personnes :

- celles qui n'ont pas indiqué les bonnes communications lors du paiement (celui-ci n'a donc pas pu être imputé à la bonne créance) ;
- celles qui ont payé après le 31 décembre 2022.

Les différentes demandes déjà encodées via l'e-guichet sont actuellement en cours d'analyse.

La seconde mesure est destinée à celles et ceux qui éprouveraient des difficultés à remplir ces documents. Des membres du personnel communal sont disponibles dans les maisons intergénérationnelles, au service social communal et dans les bibliothèques de quartier. Ce dispositif est accessible jusqu'au 31 janvier 2024.

Toutes les informations (en ce compris les adresses et les horaires des dispositifs d'aide) et une FAQ ont été rassemblées sur une page du site de la Ville de Liège : www.liege.be/rappels.

Des mesures d'assouplissement complémentaires

Afin de répondre à différentes remarques suscitées par cette campagne, la Ville de Liège a décidé de prendre deux mesures d'assouplissement complémentaires :

- 1. Le délai pour payer est prolongé jusqu'au 31 janvier 2024.**
- 2. Les plans de paiement sont étendus jusqu'au 1^{er} mai 2024** pour permettre aux personnes sollicitant ce dispositif d'étaler leur paiement sur une plus longue période. Chaque demande fera l'objet d'une validation par le Département de la Gestion financière.

Les mesures initiales et celles ajoutées ce 11 décembre doivent permettre aux personnes concernées par cette campagne de régulariser leur situation de manière sereine.